

## TALLEYRAND, PRINCE DE BÉNÉVENT.

## I.

En 1806, l'aventure impériale avait réussi. Le soldat de fortune sur la tête duquel le Tribunal, le Corps législatif et le Sénat avaient placé la couronne impériale, auquel le plébiscite du 6 novembre 1804 avait, par 3,572,329 suffrages, accordé le pouvoir héréditaire, que Pie VII était venu sacrer à Notre-Dame, était dans tout l'éclat de sa gloire. L'admirable campagne de 1805, les victoires d'Ulm, d'Austerlitz, le traité de Presbourg avaient fait de Napoléon le maître de l'Europe. Se croyant sûr de l'avenir, il songeait à rehausser l'éclat du trône en formant auprès de lui une aristocratie nouvelle. Ceux qui avaient contribué à l'avènement du nouveau régime, qui s'étaient illustrés sur les champs de bataille, qui avaient préparé les traités de paix dont la gloire rejaillissait sur le César victorieux estimaient que le moment était venu de se faire payer le prix de leur concours et de tirer un profit personnel de leurs services.

L'Italie était conquise. Napoléon avait ceint à Milan la couronne de fer des rois lombards. Le trône de Hollande était vacant. Ferdinand IV des Deux-Siciles était chassé de Naples. Ce n'étaient ni les couronnes qui manquaient à distribuer ni les concurrents qui manquaient pour se les disputer. L'empereur gardait pour lui celle d'Italie, donnant la vice-royauté à son beau-fils Eugène de Beauharnais. Il donnait à son frère Louis le trône de Hollande, à son frère Joseph celui de Naples. Il réservait à d'autres des duchés, des principautés, grands fiefs de l'Empire. Sa sœur Élisabeth devenait duchesse de Lucques, Pauline duchesse de Guastalla; son beau-frère Murat recevait le grand-duché de Berg et de Clèves, Berthier la principauté de Neuchâtel, Bernadotte celle de Porte-Corvo. Douze duchés sont réservés dans les États vénitiens, quatre dans le royaume de Naples; deux devront être créés en Sicile lorsque Ferdinand IV en aura été chassé. Ils seront donnés à des serviteurs illustres, mais sans pouvoir féodal. Les titulaires auront une part dans les revenus des domaines nationaux.

Dans cette distribution, l'ancien évêque constitutionnel d'Autun, devenu ministre des Affaires étrangères de l'Empire, Charles-Mau-

rice de Talleyrand-Périgord, n'était pas homme à se laisser oublier. Par décret du 5 juin 1806, il était fait prince et duc de Bénévent. La principauté lui était transférée « pour la posséder en toute propriété et souveraineté et comme fief immédiat » de l'Empire, avec transmission à ses enfants mâles, légitimes et naturels, par ordre de primogéniture.

Talleyrand avait pris soin lui-même de préparer la formation de cette principauté qui, bien qu'enclavée dans le royaume de Naples, faisait partie du domaine du pape. En mai 1806, il adresse deux rapports à l'empereur sur ce sujet. Tous deux sont aux archives des Affaires étrangères<sup>1</sup>.

Dans le premier de ces rapports, il s'efforce de démontrer qu'il est avantageux pour le Saint-Siège lui-même d'abandonner Bénévent contre une compensation et qu'il est très important, aussi bien pour la France que pour le royaume de Naples, d'enlever Bénévent à l'autorité pontificale. Voici les principaux passages de ce rapport :

Bénévent, situé au milieu des États de Naples, convient moins au Saint-Siège qu'un objet de compensation plus à sa portée. Ce duché faisait autrefois partie du royaume de Lombardie. Lorsque Charlemagne eut conquis ce royaume, il donna à Bénévent des ducs particuliers et sous Arrichio, l'un d'eux, ce pays fut érigé en principauté. L'Empire ayant passé de la maison de France aux princes d'Allemagne, les États d'Italie eurent le même sort. L'empereur Henri III, dit le Noir, donna Bénévent au pape Léon IX comme vicaire de l'empereur, et ce nouveau droit de la cour de Rome fut reconnu dans toutes les conventions qu'elle fit avec les rois de Naples et particulièrement dans celles de 1265 et de 1501. Mais cette possession de près de huit siècles a été habituellement troublée. Les rois de Naples se sont emparés de Bénévent dans toutes leurs guerres avec le Saint-Siège; ils l'envahirent encore en 1768 et le gardèrent pendant huit ans. Dans la dernière guerre, ils s'en sont emparés et ne l'ont rendu qu'un an après, sur les instances réitérées de la France. Tant que cette ville ne sera pas française, elle sera continuellement menacée parce qu'elle sera pour les pays voisins une occasion de troubles.

Bénévent, sous la domination du Saint-Siège, continuera de conserver toutes ses institutions monastiques, et, comme elles sont supprimées dans le royaume de Naples, cette ville deviendrait le refuge d'un grand nombre de religieux mécontents qui pourraient étendre leurs plaintes et leurs ressentiments autour d'eux. Sous un nouveau gouvernement et dans un pays si combustible, il ne faut pas conserver d'étincelles. Le Saint-Siège s'opposerait inutilement à ces désordres, dont la cause subsisterait toujours sous son administration.

1. Correspondance générale. *Naples*, 1806, vol. 131.

Ces considérations font qu'il désire d'obtenir en échange de Bénévent et de Ponte-Corvo quelque indemnité équivalente.

Le territoire de Bénévent a une population de 20,000 habitants. Le pape n'en retire qu'un revenu de 36,000 francs pour les frais d'administration. Cette ville a un archevêché et quatorze couvents. Elle jouit dans tout le royaume de Naples d'une grande liberté de commerce. Le pape y entretient un corps de milice levée dans le pays même et il se borne à y envoyer quelques officiers. L'autorisation d'y faire passer les troupes a besoin d'être consentie par le roi de Naples dont elles ont à emprunter le territoire.

... J'ai l'honneur de proposer à V. M. de remettre Ponte-Corvo au roi de Naples et de disposer de la principauté de Bénévent comme elle a disposé des principautés de Neufchâtel et de Guastalla et comme elle a daigné en donner l'espérance.

Le revenu de Bénévent n'étant que d'environ 36,000 francs, V. M. pourra croire convenable d'accroître ce revenu d'une somme qui le rende égal à la dotation assignée aux grands fiefs de l'Empire par le décret du 2 mars.

Le second rapport revient sur l'historique de la principauté. Il insiste ensuite sur la question financière :

Les revenus de ce pays n'étant que de 18,000 francs après la déduction des charges, S. M. pourra croire convenable de donner une dotation plus considérable à une principauté qu'Elle aura prise sous sa protection spéciale. On pourrait appliquer à cette dotation celle de l'un des six grands fiefs de l'Empire que S. M. s'est réservés dans le royaume de Naples. Ce grand fief se trouverait réuni à la principauté de Bénévent et son revenu serait réglé d'après les bases prescrites par les décrets impériaux du 20 mars.

Le décret nommant Talleyrand prince de Bénévent est daté du 5 juin 1806. Dès le 7 juin, Talleyrand écrit à Alquier, ambassadeur de France à Naples, pour lui annoncer sa nomination. Il revient dans cette lettre sur les suppressions d'établissements religieux à Naples et il ajoute :

Elles n'auraient pu s'étendre à des enclaves occupées par le Saint-Siège, et ces territoires seraient devenus le refuge d'une foule de religieux mécontents, ce qui aurait pu altérer la tranquillité des pays voisins et la bonne harmonie des deux cours... Je pense, Monsieur, qu'il vous sera facile d'amener le Saint-Siège à une renonciation complète et en forme aux droits dont il jouissait sur Bénévent et Ponte-Corvo, après avoir représenté la mesure que vient de prendre S. M. comme utile à la paix entre Rome et Naples. Vous devez faire sentir que cette mesure est irrévocable, que le Saint-Siège est intéressé à s'y prêter de bonne grâce et qu'on lui saura gré de la condescendance qu'il aura

montrée, mais que l'on ne pourrait s'empêcher d'attribuer l'esprit d'opposition qu'il manifesterait à un système prononcé contre toutes les mesures que S. M. prend en Italie.

S. M. regardera cette occasion comme une épreuve du sentiment du Saint-Siège envers elle. Elle tient à la mesure qu'elle a prise. Elle la regarde comme avantageuse à la cour de Rome elle-même et les dédommagements qu'elle sera disposée à accorder, conformément aux intentions qu'elle a exprimées dans son message au Sénat dépendront beaucoup de la manière dont le Saint-Siège aura accueilli la détermination qu'elle a prise... Cherchez, Monsieur, à dénouer toutes les difficultés par votre esprit de conciliation et votre fermeté.

En même temps qu'à Alquier, Talleyrand écrit au ministre de Naples Salicetti. Il lui parle aussi des établissements religieux supprimés et il ajoute :

Bénévent et Ponte-Corvo étant gouvernés dans un esprit français ne peuvent plus être dans les États de Naples des foyers de troubles... L'empereur, ayant en vue de consolider la paix de l'Italie et d'affermir les heureux changements qui s'y sont opérés, s'est particulièrement attaché à prévenir toute espèce de division entre un royaume gouverné par son auguste et bien-aimé frère et le chef de l'Église dont les empereurs français ont toujours été les protecteurs.

Un peu plus tard, le 8 août 1806, Talleyrand, écrivant au marquis de Gallo, ministre des relations extérieures de Naples, pour recommander un Français à « sa vieille amitié, » continue en ces termes :

Je mets sous la même sauvegarde tous mes intérêts. Ma principauté n'est jusqu'ici qu'honorifique ; je désire l'améliorer. Outre l'inconvénient direct de ne pas avoir de revenu, il y a dans cette privation un côté ridicule que je désire m'épargner et pour lequel j'ai recours à votre amitié et à vos bons avis.

On voit que, si Talleyrand était sensible à la qualité honorifique de prince de Bénévent, il n'avait pas été long à concevoir quelque mauvaise humeur que sa principauté ne lui eût rien rapporté. Il ne paraît pas, toutefois, autant qu'on en peut juger par les documents conservés aux archives des Affaires étrangères, et qui malheureusement présentent de grandes lacunes, que Talleyrand ait échappé bien rapidement au « ridicule » qui le contrariait si fort. Malgré le soin qu'il avait pris de se préparer sa principauté, l'organisation était très lente. Les frontières mêmes de son domaine n'étaient pas délimitées. Dans une lettre écrite de Venise, le 6 décembre 1807, à Champagny, alors ministre des relations extérieures, le prince de Neufchâtel, Berthier, dit en effet :

L'Empereur m'ordonne de vous prévenir que son intention est que,

lorsqu'il sera question d'arranger les limites du royaume de Naples, Ascoli soit compris dans les États du roi. L'empereur consent à ce que le prince de Bénévent s'arrange avec le roi de Naples relativement à la principauté de Bénévent. Le roi vous en parlera.

Sous le gouvernement de Joseph, le gouvernement de Naples semble, du reste, être demeuré profondément indifférent à toutes les questions d'organisation. Le 17 mai 1808, d'Aubusson La Feuillade, qui avait succédé à Alquier comme ambassadeur de France, adressait au ministre Champagny un rapport où il disait :

Le ministre Rœderer est exécré de la nature entière ainsi que messieurs ses fils dont l'impertinence et la mauvaise éducation est un comble, surtout celle du chambellan. On ne peut concevoir comment un homme d'esprit, sans doute, mais si neuf en finance et dont les paroles ne sont que du venin distillé, peut avoir quelque crédit auprès du roi... Comment prendre sur soi d'écrire sans cesse à Votre Excellence mille détails sur une cour aussi peu organisée et sur un gouvernement dans lequel on voit encore subsister la plus grande partie des vices de l'ancienne administration. L'ordre judiciaire existe toujours avec tous ses inconvénients. Le code Napoléon n'est point encore proclamé. L'on n'y songe même point !

Talleyrand, qui ne se souciait pas d'aller en personne administrer sa principauté et qui même ne trouva jamais le temps de visiter ses sujets, avait envoyé à Bénévent un gouverneur qui dirigeait les affaires en son nom. La correspondance de ce gouverneur avec Talleyrand, ou plutôt les lettres et rapports qu'il lui adressait, car les minutes des réponses qu'il recevait manquent, forment un gros volume qui est conservé aux archives des Affaires étrangères. Par quel hasard y a-t-il échoué, alors que la tradition veut que Talleyrand ait fait disparaître de ces mêmes archives, sous la Restauration, la plus grande partie des papiers concernant les affaires publiques auxquelles il avait été mêlé antérieurement et que, en réalité, sa correspondance ministérielle avec les agents diplomatiques de la France est très incomplète ? Il est probable que ces documents ont été oubliés dans quelque coin où ils ne furent retrouvés que longtemps après, car ils n'ont été réunis en volume que sous la monarchie de Juillet. Ils ne nous donnent, sur l'administration de Bénévent, que des renseignements fort incomplets, et la première lettre que ce recueil contient est du 4 février 1812. Elle porte le n° 179. Les précédentes n'existent plus. Cependant, il renferme deux ou trois documents de date antérieure. Le premier est la copie du décret conférant à Talleyrand le titre de prince de Bénévent et le second un

exemplaire imprimé d'un décret rendu le 6 octobre 1808 par Talleyrand dans sa principauté.

L'en-tête en est ainsi conçue :

Carlo Maurizio principe di Benevento, vice grand elettore di Francia et gran ciambellano di S. M. l'imperatore dei Francesi, Re d'Italia et Protettore della confederazione del Reno.

Il est signé, comme le seront jusqu'en 1814 tous les actes administratifs, par le gouverneur L. Beer.

Dans une lettre du 20 mai 1814, Beer donne à Talleyrand quelques détails sur lui-même et sur sa famille, accompagnés d'une profession de foi politique assez piquante.

Quoique citoyen obscur, écrit-il, cependant ayant eu l'honneur d'être au service de Votre Altesse Sérénissime, je lui dois la déclaration de mon sentiment sur la révolution opérée en France. Ma famille est allemande et n'avait en Alsace que son dernier domicile et ses biens. Les événements l'ont naturalisée et elle a renoncé par le fait aux distinctions dont elle jouissait en Allemagne. Je suis né français. J'avais dès l'âge de douze ans une sous-lieutenance au régiment de Royal-Alsace. J'ai été simple soldat en 1799. Mon père était électeur de département; mon frère, mon beau-frère, tué à Essling, et moi étions électeurs d'arrondissement. Le sentiment le plus vif de mon cœur a été celui qui m'attache à ma patrie, et il a fait le bonheur ou le malheur de ma vie en suivant son sort, même à l'âge où les passions raisonnées n'occupent guère les hommes. J'ai servi sous tous les gouvernements dont j'ai espéré le bonheur de la nation et je tiendrai la même conduite tant que la France sera elle et qu'elle n'obéira pas à l'étranger.

Si Talleyrand mettait, tout au moins dans les premières années, très peu d'empressement à s'occuper de l'organisation de la principauté, il est permis de croire qu'il y avait pour cela deux raisons. L'une venait du gouvernement napolitain qui, sous Murat comme sous Joseph, voyait avec mécontentement cette principauté enclavée dans son territoire, qui différait sans cesse d'en fixer les limites, qui molestait les habitants, qui, sous prétexte de réprimer le brigandage, multipliait les efforts pour y tenir garnison et comptait sur ces mauvais procédés pour fatiguer Talleyrand et l'amener à obtenir de l'empereur l'autorisation de céder Bénévent au royaume de Naples contre une compensation. L'autre raison tenait peut-être à Talleyrand lui-même. Il n'aurait sans doute pas éprouvé une bien vive répugnance à suivre l'exemple de Pauline et à vendre au royaume de Naples sa principauté de Bénévent comme elle avait vendu au royaume d'Italie son duché de Guastalla pour quelques millions.

Des pourparlers avaient été engagés à ce propos, ainsi qu'en témoignent divers documents. La première lettre relative à cet objet, qui se trouve aux archives des Affaires étrangères, est écrite le 22 avril 1810 par Talleyrand à Champagny :

*A S. E. M. le duc de Cadore, ministre des relations extérieures.*

Paris, 22 avril 1810.

Monsieur le duc, — Depuis longtemps c'est un système adopté par la cour de Naples de croire ou du moins de paraître croire que la principauté de Bénévent est une gêne pour son administration et sa police. On a été jusqu'à dire qu'il s'y formait des rassemblements. Lorsqu'on en est venu à des éclaircissements, toutes ces allégations se sont trouvées fausses, mais cela n'a pas empêché qu'au bout de quelques semaines on ne les ait renouvelées. Alternativement, on y a envoyé, sans même que le cabinet m'en prévint, différentes portions de corps fort à charge au pays et, sous prétexte d'une sûreté qui n'a jamais été compromise, deux fois l'année dernière on a fait passer des troupes à Bénévent sans observer aucune forme. Dans ce moment, un adjudant commandant me mande qu'il est chargé de me prévenir que S. M. le roi de Naples a résolu d'y mettre une garnison et, sans que le cabinet ait formé aucune plainte, sans même qu'il ait donné aucun avertissement, le 19 mars dernier, trois compagnies sont entrées à Bénévent et un bataillon entier à la fin du même mois.

Ces mesures indiquent le plan bien formé de la cour de Naples de me forcer, par des dégoûts de toute espèce, à en venir à un arrangement qui remplisse ses vues. Je vous avoue que cette manière de s'emparer de fait d'un pays dégoûte complètement l'administration et m'empêche de suivre les plans d'amélioration que j'avais en vue et dont on commençait à sentir les effets. Je me croyais près d'arriver au moment de répondre à l'acte de confiance et de bienfaisance dont S. M. l'empereur m'a honoré en faisant, en tout ce qui dépendait de moi, le bonheur des Bénéventins et en les amenant par là à bénir son nom.

La cour de Naples voyait avec peine sous le règne de Ferdinand une principauté indépendante enclavée dans son territoire. Plusieurs fois pendant mon ministère, l'empereur m'a ordonné d'employer tous les moyens d'arrêter les usurpations de cette cour. Le mouvement dans lequel est le royaume depuis plusieurs années rend beaucoup plus difficile d'entraver les efforts qu'on fait pour s'emparer de ce petit pays.

Le roi Joseph en a regardé la possession comme nécessaire dans un temps où le royaume de Naples était agité, et ce fut sur sa demande que vous eûtes la bonté de m'adresser l'autorisation nécessaire pour traiter de la cession du Bénévent. J'ai espéré qu'un changement dans l'administration donnerait une nouvelle manière de voir à cet égard. Mais les événements qui se succèdent chaque jour me prouvent que le système est toujours le même; c'est cette certitude que j'ai acquise qui

m'engage à prier V. E. de demander à S. M. l'empereur la permission de me donner une autorisation officielle de traiter avec S. M. le roi de Naples. L'empereur, qui a eu la bonté de m'entendre sur cet objet, m'a paru disposé à donner son agrément à cette demande. C'est votre obligeance, Monsieur le duc, qui m'autorise à vous prier de vous occuper un instant d'objets si peu importants vis-à-vis des grands intérêts qui vous sont confiés.

J'ai l'honneur, etc.

Le vice-grand électeur,

CHARLES MAURICE.

Le lendemain même, 23 avril, Champagny répond de Compiègne qu'il a rendu compte à l'empereur des désirs de Talleyrand et il lui demande de préciser « la nature de la cession et les conditions auxquelles elle pourroit avoir lieu. »

Cependant, les pourparlers n'ont pas de suite immédiate. La situation ne s'améliorant pas, Talleyrand revient à la charge vers la fin de l'année et, le 13 décembre 1810, il écrit à Champagny pour se plaindre des prétentions de la cour de Naples et des atteintes qu'elle porte à la propriété de la principauté. Il informe le ministre que le gouvernement napolitain a ordonné le séquestre des biens situés dans le royaume, appartenant aux corporations religieuses supprimées dans la principauté de Bénévent, et il ajoute :

Si ce séquestre est un acte de suzeraineté, je ne vois pas comment le roi des Deux-Siciles peut en exercer un de cette nature sur la principauté de Bénévent qui est érigée en fief immédiat de l'empire français.

Il fait remarquer que ce séquestre « enlève à la propriété tous les fonds qu'il frappe » et que, comme simple usufruitier, il n'a « aucune qualité pour reconnaître un droit quelconque contre la propriété foncière de l'objet dont la jouissance seulement lui est concédée, ni pour y acquiescer, puisque le consentement qu'il y donnerait serait nul et compromettrait sa responsabilité. » Il demande donc que l'affaire soit poursuivie par les voies diplomatiques entre le gouvernement impérial et Naples et il appelle en même temps l'attention du ministre sur la résistance que la cour de Naples oppose à la fixation des limites de la principauté, dans le dessein évident de « restreindre ces limites et d'envahir par conséquent d'autant cette partie du domaine de l'empereur. »

Champagny fait rédiger dans ses bureaux un rapport à l'empereur où sont exposés les griefs de Talleyrand. Le ministre lui-même résume l'objet de ce rapport dans cette note écrite en marge :

La cour de Naples fait séquestrer les biens des couvents supprimés



dans la principauté de Bénévent. Elle se refuse à la fixation des limites de la principauté. Ces mesures tendent à diminuer la valeur de ce fief qui appartient à l'empereur. Le prince de Bénévent demande que le ministre de France à Naples intervienne pour s'y opposer. Je prie Sa Majesté de me donner ses ordres à cet égard.

Le rapport revient au ministère avec cette annotation, revêtue du paraphe de Napoléon :

Le duc de Cadore prendra fait et cause et défendra tous les droits de la principauté de Bénévent. Paris, 9 janvier 1811.

Cette décision de l'empereur est communiquée le 10 janvier à Talleyrand par Champagny, qui l'informe en même temps qu'il va la faire connaître au chargé d'affaires de France à Naples.

A cette information, Talleyrand réplique aussitôt par une longue lettre où il expose avec plus de détails ses griefs contre la cour de Naples et où il insiste sur la convenance qu'il y aurait à céder la principauté de Bénévent au gouvernement napolitain contre des compensations consistant soit en constitution de rentes à Naples soit en concession de terres dans le royaume, où il y en a beaucoup de disponibles.

Il est à croire que S. M. le roi des Deux-Siciles, à raison de l'importance qu'il attache à la réunion de Bénévent à son domaine et pour se soustraire au désagrément d'avoir au milieu de son territoire un État indépendant, ferait des offres dont la valeur présenterait le dédommagement du sacrifice fait à sa convenance. D'ailleurs, l'acceptation de ces offres serait soumise à l'approbation de l'empereur.

Ces doléances sont immédiatement portées à la connaissance de Napoléon par un nouveau rapport dont Champagny résume lui-même en ces termes l'objet :

On rend compte à Sa Majesté de la demande du prince d'être autorisé à vendre ce fief au profit de l'empereur et des motifs qu'il allègue pour prouver la convenance et l'utilité de cette mesure.

Le rapport revient au ministère avec cette annotation :

Défendre tous les intérêts du prince de Bénévent qui sont les miens, prendre fait et cause pour lui, faire connaître que j'ai évoqué à moi tout ce qui est relatif aux intérêts de cette principauté, parler au ministre de Naples ici et donner à mon ministre à Naples des instructions telles que le roi restitue tout ce qui doit faire partie de la principauté de Bénévent.

Quant à la proposition du prince de Bénévent, je la refuse ; je ne veux pas vendre ce fief.

Paris, le 1<sup>er</sup> février 1811.

Paraphe de Napoléon<sup>1</sup>.

Cette décision est communiquée au prince le 11 février.

Presque en même temps, le ministre des relations extérieures adresse des instructions au baron de Durand, qui venait d'être nommé ministre plénipotentiaire de France à Naples.

21 février 1811.

Monsieur, — La principauté de Bénévent dont jouit le prince vice-grand électeur lui a été conférée comme fief immédiat de l'Empire. Elle doit conserver tous les avantages qu'elle avait au moment de l'érection de ce grand fief. Mais comme elle est enclavée dans le royaume de Naples, elle continuerait d'être habituellement exposée à des empiètements de territoires et à d'autres actes qui diminueraient graduellement la valeur et l'étendue de ce grand fief s'il n'était pas efficacement protégé par le ministre de S. M. à Naples. L'intention de l'empereur est de défendre tous les droits de M. le prince de Bénévent. S. M. les regarde comme les siens ; elle prend fait et cause pour lui ; elle vous charge de faire connaître qu'elle a évoqué à elle tout ce qui est relatif aux intérêts de cette principauté et elle veut que le roi de Naples restitue tout ce qui doit en faire partie.

Outre la note que je joins à cette lettre et qui vous fera connaître les différentes prétentions que Naples a soulevées sur le domaine utile de Bénévent et les entraves mises à la propriété de ce pays, M. le gouverneur pourra vous adresser sur cet état de choses des détails plus circonstanciés. Il convient même que vous les attendiez afin d'être informé complètement de l'état actuel de ces discussions et afin de pouvoir faire porter vos démarches sur des bases plus positives.

En faisant en sorte que Naples respecte les droits et les propriétés de ce grand fief de l'Empire, cherchez aussi à obtenir qu'on ne se borne pas à cette justice rigoureuse et qu'on ait pour Bénévent des procédés de bon voisinage. L'isoler et interrompre ses communications avec le royaume, ce serait ôter à ce pays une grande partie de ses ressources et tous les avantages qu'il peut tirer du commerce.

Vous jugerez d'après ces considérations avec quelle réserve vous avez à vous expliquer sur les intérêts de la principauté.

L'intention de l'empereur est de ne pas vendre ce fief et il est nécessaire qu'il soit maintenu dans son intégrité.

Le baron de Durand accusait réception de ces instructions au ministre le 9 avril 1811. Il lui disait :

1. Correspondance générale. *Naples*, vol. 136.

Je n'ai pas encore vu le gouverneur de la principauté. Je l'attends à Naples incessamment et je serai personnellement heureux d'avoir à remplir, sur tout ce qui concerne les intérêts du prince vis-à-vis de la cour de Naples, les instructions pleines de bienveillance qui m'ont été transmises.

Cependant des changements s'étaient accomplis : Maret, duc de Bassano, avait succédé à Champagny comme ministre des relations extérieures; Murat était à Paris et le baron de Durand avait, sans perdre de temps, engagé quelques conversations avec le marquis de Gallo sur les affaires de Bénévent.

Le 24 avril 1814, il donnait en ces termes sa première impression sur ces affaires :

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. une lettre pour M. le prince de Bénévent. Elle est de M. Beer, qui est venu faire une course à Naples et qui m'a entretenu avec détails des réclamations que S. A. S. est dans le cas de faire contre le gouvernement napolitain. Je me conformerai aux instructions qui m'ont été transmises en soutenant les droits du prince comme feudataire de la couronne impériale. Mais il faut s'attendre à des difficultés aussi longtemps que le roi conservera l'espoir d'obtenir la réunion de Bénévent et de Ponte-Corvo et on voudrait croire qu'il a emporté encore cette espérance à Paris.

C'est la dernière fois qu'il est fait mention de la principauté de Bénévent dans la correspondance diplomatique. A partir de ce moment, nous n'avons, pour connaître ce qui se rapporte à la principauté, que le volume où sont réunies les lettres de Beer et les pièces qu'il y avait annexées.

## II.

La nomination de Beer comme gouverneur de Bénévent n'avait pas suivi immédiatement l'investiture princière de Talleyrand. La principauté avait tout d'abord été administrée par Dufresne de Saint-Léon, qui prenait le titre de procureur général de S. A. S., et, dans un « recueil d'arrêtés et de règlements servant à éclaircir la gestion des revenus souverains et domaniaux de la principauté de Bénévent, » annexé à une lettre du 30 juin 1812, nous trouvons quelques pièces, d'ailleurs sans importance, signées de lui. La première pièce signée de Beer est du 25 septembre 1806. Mais ces actes administratifs n'ont aucun intérêt, et ce n'est que pour les deux dernières années de l'administration française que la correspondance de Beer avec Talleyrand peut nous servir de guide. Les premières lettres du recueil

conservé aux archives des Affaires étrangères portent la date du 4 février 1812.

La correspondance antérieure avait cependant été conservée par Beer. Même, dans une lettre du 30 mai 1812, il laisse entendre que ses archives renfermaient des pièces très importantes. Il écrit à Talleyrand que l'ambassadeur de France est à Naples.

M. le baron de Durand a passé ici deux jours avec M. de Gabriac, son secrétaire de légation. S. E. est entrée avec moi dans des détails d'administration et j'ai cru ne pas devoir m'y refuser puisque j'ai observé que c'était pour être en état de rendre compte à V. A. S. que l'on me questionnait d'une manière aussi précise et aussi entendue.

Il aurait même donné plus de détails « sans la présence continue et un peu trop curieuse de M. de Gabriac, » et il ajoute qu'il aurait pu tout simplement tout faire connaître en remettant la clef de la secrétairerie, « dont j'aurais toutefois retiré ce qui concerne les affaires des premiers mois de 1810, dont un ordre exprès de V. A. peut seul me faire rendre compte et qu'ignore M. Fiorenza » (sous-secrétaire).

Au milieu des bouleversements qui se produisirent à l'époque où Talleyrand perdit la principauté de Bénévent et des circonstances dans lesquelles Beer dut quitter son poste, il ne semble guère que celui-ci ait eu le loisir et le moyen de déménager ses archives. Il paraît fort possible que ses papiers aient été transportés à Naples ou à Rome, et peut-être trouverait-on dans quelque dépôt d'archives italiennes des renseignements sur les graves affaires auxquelles il est fait ici allusion et que les documents en notre possession ne nous permettent pas de reconnaître.

Mais ce que la correspondance de Beer nous démontre, c'est qu'en 1812, six ans après la prise de possession de la principauté, l'administration n'était guère mieux établie qu'au premier jour et que, malgré les volontés exprimées par Napoléon à plusieurs reprises, le gouvernement napolitain n'avait renoncé ni à l'espérance de s'annexer Bénévent, ni à son système de tracasseries à l'égard du gouvernement local. Bien qu'entièrement indépendant du royaume de Naples, Bénévent, enclavé de toutes parts dans le royaume, ne pouvait échapper à l'influence napolitaine. Il subissait le contre-coup du désordre qui régnait dans le royaume comme celui des mesures qui y étaient parfois tentées pour mettre l'administration en harmonie avec l'administration française.

La première lettre de Beer contient des doléances au sujet des décrets que Murat venait de rendre pour établir à Naples le système

monétaire français. Par d'autres décrets de décembre 1814, le gouvernement napolitain avait fixé le tarif des monnaies en circulation et déprécié le cuivre d'un dixième dans son rapport avec l'argent. Comme on n'avait pas mis de monnaie nouvelle en circulation, il en résultait qu'il n'existait plus qu'une monnaie fictive. De plus, le décret qui avait abaissé d'un dixième la valeur du cuivre dans les paiements à faire aux caisses publiques en avait maintenu la valeur nominale pour les redevances stipulées en cuivre. « Le mouvement du commerce s'est presque arrêté, écrit Beer, et l'embarras a été extrême. Le royaume nous inondait de cuivre et de pièces d'argent impaires qui sont également réduites dans les nouveaux tarifs. » Il a dû publier un édit appliquant à la principauté les décrets napolitains.

Je promets une instruction, que je ne ferai point pour ne pas être responsable des inconvénients, mais qu'il fallait annoncer pour faire cesser l'alarme générale. Pour soustraire le bas peuple aux évaluations des bouchers, boulangers, etc., j'ordonne qu'ils ne pourront vendre en détail qu'à la valeur nominale, mais que la municipalité donnera l'assise (la mauvaise foi des marchands de vivres ne permet pas, dans toute l'Italie, qu'on laisse les prix s'établir par la seule concurrence) en considérant la perte sur le cuivre et les pièces d'argent impaires.

Beer ajoute que la mesure a réussi. « Le bas peuple, dit-il, s'est calmé à l'instant. Chacun a repris confiance. »

Au même moment une difficulté surgit entre Naples et Bénévent au sujet des tabacs. C'était une des principales cultures de Bénévent, et la régie de Naples ne pouvait se passer des tabacs de Bénévent.

« Ceux de Lecce et de Caserte, bons pour les râpés, ne brûlent même pas au four. Or, le tabac à fumer fait l'objet du principal débit. »

Les Bénéventins, vexés et maltraités à Montesarchio, n'y portaient plus leurs récoltes et les magasins étaient vides. Le directeur des contributions indirectes et des droits réservés du royaume, Audibert-Rose, prend prétexte de visiter l'arc de Trajan pour venir à Bénévent traiter cette affaire. Après quelques détours, il aborde la question en se plaignant que les Bénéventins fassent la contrebande, et il ajoute que l'on sera obligé de tirer un cordon autour de la principauté. Beer riposte par un éloge de la loyauté du gouvernement de Bénévent et il menace, si on le pousse à bout, d'interdire la culture du tabac. « Mes administrés, dit-il, m'aiment assez pour m'obéir, persuadés que je ne veux que leur avantage. »

Audibert-Rose, fidèle au système en vertu duquel le gouvernement napolitain cherche à s'immiscer dans l'administration de Bénévent,

propose de laisser établir par Naples la régie dans la principauté. Beer lui répond encore que, sauf « l'empereur et V. A., nul autre n'exercerait jamais la moindre juridiction à Bénévent. » Audibert offre ensuite que le gouvernement de Bénévent recueille tous les tabacs de la principauté pour les vendre à la régie de Naples aux prix fixés par celle-ci. Cette proposition est encore repoussée. « Enfin, que comptez-vous donc faire? » s'écrie Audibert. Et Beer répond :

Je pense que si vous éloignez du dépôt de Montesarchio le fripon que vous y avez placé, que vous ne maltraitez plus les Bénéventins et que vous payiez bien nos tabacs, on vous en portera librement, avec empressement et qu'on perdra même l'idée d'un commerce clandestin. Autrement, je continuerai d'empêcher la contrebande, mais on cessera de cultiver le tabac.

Beer ajoute :

Quelques jours plus tard, on retira du dépôt de Montesarchio M. Burlet, français assez vil pour s'être solennellement dénationalisé en 1793. M. Audibert m'écrivit ensuite pour m'inviter, de la part du ministre, à me rendre à Naples. Je m'y refusai. M. de Mosbourg a si bien oublié le maître d'humanités Agar, du séminaire de Cahors, qu'il dédaignait de m'écrire lui-même et je ne crus pas qu'une invitation aussi cavalière méritât la moindre déférence.

Malgré la fermeté avec laquelle il avait repoussé les diverses combinaisons proposées par Audibert, Beer n'était pas sans inquiétude sur la fin de cette affaire :

Je ne voudrais pour rien au monde, écrit-il, que la culture du tabac se perdît. Cette denrée fait entrer plus de 24,000 ducats dans la principauté et forme un des objets principaux de notre solde de balance avec Naples.

Aussi, le 24 mars 1812, s'empresse-t-il d'informer Talleyrand qu'il a reçu de Naples, à ce sujet, une réponse telle qu'il la pouvait désirer et qu'il a pris la veille un édit pour annoncer les prix fixés pour les tabacs de 1810-11 et pour ceux de la cueillette de cette année. Les exportations ont aussitôt recommencé :

Je suis extrêmement heureux de cette circonstance sans laquelle on n'aurait presque pas planté de tabac cette année et nos villages seraient tombés dans une misère effrayante.

Mais d'autres difficultés fiscales surgissaient aussitôt à Naples, et Beer s'écrie douloureusement :

J'ai à peine fini l'affaire des tabacs qu'il faut reprendre celle des

patentes que doivent se procurer les marchands en détail qui veulent exercer leur industrie dans le royaume... Il faut encore me battre avec les vautours napolitains. Le P. Paolino, carme déchaussé de la mission des Indes, auteur du *Systema Brahmanicum* et d'autres savants ouvrages, dit dans la *Vie du cardinal Borgia : Obtinuit, anno M DCC LIX exeunte, praefecturam urbis et ducatus Beneventani, munus non tam gratiosum et illustre quam negotiosum et valde molestum*. Et c'était en 1759, quand Ferdinand IV était mineur et que Charles III, son père, s'agenouillait devant le pape !

A la date du 26 février 1812 se trouve la seule lettre de Talleyrand à Beer que contienne le recueil. Talleyrand y dit :

Je donne ordre qu'on me remette vos lettres sous les yeux pour répondre avec le développement que vous désirez aux différents objets qu'elles traitent. Il en est qui tiennent à la haute législation et qui exigeront un examen réfléchi des principes à adopter. Je m'en occuperai aussi promptement qu'il me sera possible.

Il recommande à Beer de prendre soin de sa santé et de ne point trop se laisser aller à son zèle :

Pensez, je vous prie, combien, sous tous les rapports, votre conservation m'intéresse et combien il importe au pays que vous le fassiez jouir du résultat de toutes vos peines. Il faut espérer que nous touchons enfin à cet heureux moment que vous avez si bien préparé. Je vous en renouvelle toujours et avec le même plaisir les témoignages de ma satisfaction.

En 1807, le gouvernement avait fait dresser un état de la population de la principauté. Nous y voyons que Bénévent était divisé en huit paroisses : Saint-Sauveur, Saint-Étienne, Sainte-Catherine, Saint-Marc, Sainte-Marie-de-Constantinople, Saint-Modeste, Saint-Donat, Sainte-Marie-de-la-Vérité, comprenant 12,936 habitants et 2,498 couples mariés. L'arrondissement de San-Angelo-a-Cupola comprenait 3,435 habitants et 585 couples mariés ; celui de San-Leucio 2,184 habitants et 321 couples mariés, soit en tout 18,555 habitants et 3,404 couples.

Transmettant, le 28 février 1812, cet état au duc de Bassano, ministre des relations extérieures, Talleyrand disait :

D'après le compte exact qui m'est rendu chaque année de l'état civil, j'ai lieu d'être assuré que les mesures que j'ai ordonnées pour le bien-être du pays qui m'est confié y favoriseront efficacement l'accroissement de la population. La vaccine, qu'il était difficile d'établir parmi des gens pleins de préjugés et d'ignorance, y fait tous les ans des progrès sen-

sibles et d'autant plus satisfaisants que la petite vérole y exerçait de grands ravages<sup>1</sup>.

Ces espérances étaient justifiées en partie. D'après un compte-rendu fourni par Beer le 30 mai 1812, il y avait eu en 1811, dans la principauté, 729 naissances contre 595 décès. La population avait augmenté de 1,498 âmes par comparaison avec les chiffres de 1807, et il y avait eu dans l'année 700 vaccinations. Cependant, Beer constatait que la mortalité avait été grande à cause de la petite vérole : « Dans les villages, disait-il, le peuple ne se prête pas volontiers à faire vacciner les enfants. » Il ajoutait cette autre remarque :

Quoique la principauté ait le bonheur de moins souffrir que d'autres pays de la stagnation du commerce, elle en souffre néanmoins. Les vivres ont, depuis cinq ans, doublé de prix et les profits ont diminué malgré cette circonstance favorable aux cultivateurs parce que les riches restreignent leur dépense outre mesure. La diminution des naissances dans les villages peut être hardiment attribuée à celle de la culture du tabac.

Georges DE NOUVION.

*(Sera continué.)*

---

1. La seule pièce conservée aux Archives nationales relative aux affaires de Bénévent est un duplicata de cet état de population. Le duc de Bassano le transmet le 4 mars 1812 au ministre de l'Intérieur, auquel il écrit : « M. le prince de Bénévent m'annonce qu'il ne lui en est pas parvenu de plus récent ; mais il a lieu de croire, par le compte qui lui est rendu chaque année de l'état civil de la principauté, que, depuis cette époque, la population y a fait quelque progrès » (F<sup>15</sup> 205).